



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2021-042

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de la Santé

R02-2021-02-25-003 - Arrêté ARS n°036-2021 agrément Litoral Ambulance (2 pages)	Page 3
R02-2021-02-25-001 - Arrêté ARS n°037-2021 agrément Ambulance 2T (2 pages)	Page 6
R02-2021-02-25-002 - Arrêté ARS n°038-2021 agrément Cluny Transports (2 pages)	Page 9

# Agence Régionale de la Santé

R02-2021-02-25-003

## Arrêté ARS n°036-2021 agrément Litoral Ambulance

*Arrêté ARS n°036-2021 portant agrément au profit de Mme Gladys SEVELE pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous l'enseigne "Litoral Ambulance"*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique**

**ARRETE ARS N°036 2021**

**Portant agrément au profit de Madame Gladys SEVELE pour effectuer des transports  
sanitaires terrestres sous l'enseigne « LITORAL Ambulance »**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 05 mai ; 2011 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012, en son article 1<sup>er</sup>, modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Docteur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

**Vu** la décision n°ARS-2020-019 du 18 mai 2020 portant nomination de Monsieur Fabien LALEU, au poste de Directeur de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 022/2021 du 10 Février 2021 relatif à l'abrogation de l'arrêté ARS n° 015/2018 du 23 janvier 2018 au profit de Madame Gladys SEVELE pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous l'enseigne « Litoral Ambulance » ;

**Considérant** le courrier de Madame Gladys SEVELE, gérante des deux sociétés de transports sanitaires, ambulance 2T et Litoral ambulance, reçu par mail le 11 janvier 2021 demandant le transfert d'un moyen en ambulance de la société 2T vers la société « litoral ambulance » ;

**Considérant** le courrier de Madame Gladys SEVELE, gérante des sociétés de transports sanitaires, ambulance 2T et Litoral ambulance, reçu par mail le 11 janvier 2021, demandant le transfert d'un moyen en VSL vers la Société Cluny Transports.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'agrément en vue de l'exploitation de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée « Litoral ambulance », sis rue de la république au MORNE-ROUGE est délivré à madame Gladys SEVELE, né le 11 octobre 1970, demeurant rue Marcel Bouquety au MORNE-ROUGE.

**ARTICLE 2 :** Le parc de véhicules autorisés de la société « Litoral ambulance » est composé de deux moyens en ambulance pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente.

**ARTICLE 3 :** La gérante de la société « Litoral Ambulance », titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

- toute modification au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification du parc de véhicules,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonction d'un ou de plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ou /et un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter à sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fort de France, le 25 FEV. 2021



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

# Agence Régionale de la Santé

R02-2021-02-25-001

## Arrêté ARS n°037-2021 agrément Ambulance 2T

*Arrêté ARS n°037-2021 portant agrément au profit de Mme Gladys SEVELE pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous l'enseigne "Ambulance 2T"*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique  
**ARRETE ARS N° 037 2021**

**Portant agrément au profit de Mme Gladys SEVELE  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres  
sous l'enseigne « Ambulance 2T ».**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 05 mai 2011 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
**Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;  
**Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012, en son article 1<sup>er</sup>, modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Docteur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;  
**Vu** la décision ARS- n° 2020-019 du 18 mai 2020 portant nomination de Monsieur Fabien LALEU, au poste de Directeur de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS ;  
**Vu** l'arrêté ARS n° 021/2021 du 10 février portant abrogation de l'arrêté ARS n° 138 /2020 du 02 décembre 2020 au profit de Madame Gladys SEVELE pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous l'enseigne « Ambulance 2T » ;  
**Considérant** que la société « Ambulance 2T » dispose de trois moyens en ambulance ;  
**Considérant** le courrier de madame Gladys SEVELE, gérante la société de transports sanitaires, ambulance 2T, reçu par mail le 11 janvier 2021 demandant le transfert d'un moyen en ambulance de la société 2T vers la société « litoral ambulance » ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'agrément en vue de l'exploitation de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée « Ambulance 2T », sis rue de la république au MORNE-ROUGE est délivré à madame Gladys SEVELE, né le 11 octobre 1970, demeurant rue Marcel Bouquety au MORNE-ROUGE.

**ARTICLE 2 :** Le parc de véhicules autorisés de la société « Ambulance 2T » est composé désormais de deux autorisations de mise en circulation en ambulance dont un véhicule bariatrique pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente,

**ARTICLE 3 :** La gérante de la société « Ambulance 2T », titulaire de l'agrément, devra porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

- toute modification au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification du parc de véhicule,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonction d'un ou de plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.
- l'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ou /et un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter à sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fort de France, le 25 FEV. 2021



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
Docteur Jérôme VIGUIER



# Agence Régionale de la Santé

R02-2021-02-25-002

## Arrêté ARS n°038-2021 agrément Cluny Transports

*Arrêté ARS n°038-2021 portant agrément au profit des co-gérants Messieurs Frantz et Jordan LUCIEN pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous l'enseigne "Cluny Transports"*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique**

**ARRETE ARS N°038 2021**

**Portant agrément au profit des co-gérants, Messieurs Frantz et Jordan LUCIEN pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres sous l'enseigne « Cluny Transports »**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 23 septembre 1988 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié par les arrêtés ministériels du 28 août 2009 et du 05 mai 2011 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012, en son article 1<sup>er</sup>, modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Docteur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

**Vu** la décision ARS n°2020-019 du 18 mai 2020 portant nomination de Monsieur Fabien LALEU au poste de Directeur de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 023 du 10 février 2021 relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 2017-62 du 16 mars 2017 au profit des co-gérants, Messieurs Frantz et Jordan LUCIEN relatif au transfert de l'agrément de « Cluny Ambulance » vers « Cluny Transports » ;

**Considérant** que la société « Cluny Transports » dispose de trois moyens en ambulance ;

**Considérant** le courrier des co-gérants de la société « Cluny Transports » reçu par mail le 25 janvier 2021 acceptant le transfert d'un moyen en Véhicule Sanitaire Léger de la société « Litoral ambulance » vers la société « Cluny Transports ».

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'agrément en vue de l'exploitation de l'entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée « Cluny transports », sis 10 Avenue des Arawaks - Chateauboeuf à FORT DE FRANCE est délivré aux co-gérants :

- Monsieur Frantz LUCIEN né le 04 janvier 1966, résidant 43 C rue de la Courtille- La Ferme Redoute FORT DE FRANCE.
- Monsieur Jordan LUCIEN né le 20 août 1993, résidant N°292 Chemin TAMAYA - Résidence TI Morne Acajou 97232 LE LAMENTIN

**ARTICLE 2 :** Le parc de véhicules autorisés de la société « Cluny Transports » est composé de quatre autorisations de mise en circulation réparties comme suit :

- Trois moyens en ambulance pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- Un moyen en Véhicule Sanitaire Léger pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale.

**ARTICLE 3 :** Les co-gérants de la société « Cluny Transports », titulaires de l'agrément, devront porter sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé :

- toute modification au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification du parc de véhicules,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonction d'un ou de plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.
- l'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ou /et un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter à sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fort de France, le 25 FEV. 2021

 Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
Docteur Jérôme VIGUIER